Micro-entreprise : Note/facture ou facture ?

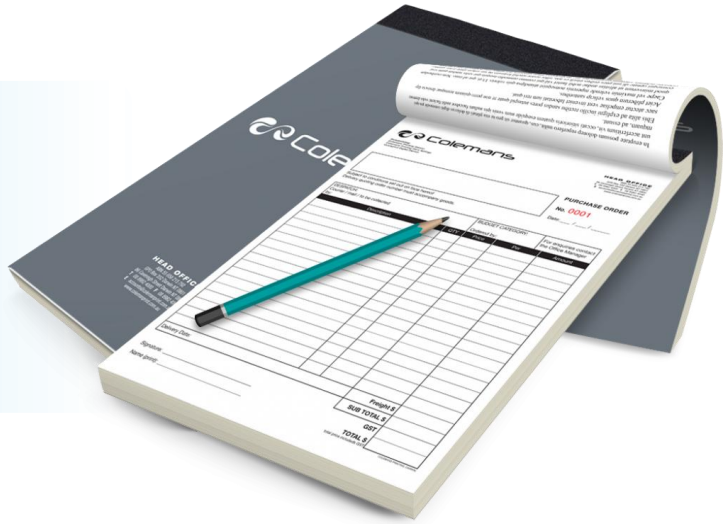

© UPSME mai 2025

Les deux !!! La première à remettre à votre client et la seconde pour votre comptabilité :

La note/facture pour être payé

La facture comme pièce comptable

Micro-entreprise : Note/facture ou facture ?
Réponse : les deux !!!

Question : dois-je délivrer un document pour me faire payer ma prestation ?

OUI, c'est obligatoire !!!

Fondement juridique

L'arrêté Arrêté n° 83-50/A du 3 octobre 1983 : *Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25 € (TVA comprise). Pour les prestations de service dont le prix est inférieur à 25 € (TVA comprise), la délivrance d'une note est facultative, mais celle-ci doit être remise au client s'il la demande.*

Question : dois-je établir un document dans ma comptabilité attestant de la réalisation d'une prestation ?

OUI, c'est obligatoire !!!

Fondement juridique

L'article 50.0 du Code général des impôts : *Les entreprises [...] doivent tenir et présenter, sur demande de l'administration, un livre-journal servi au jour le jour et présentant le détail de leurs recettes professionnelles, appuyé des factures et de toutes autres pièces justificatives.*

UPSME
LE TRAIT D'UNION DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME juin 2025

Micro-entreprise : Note/facture ou facture ?
Réponse : les deux !!!

Les outils

La note/facture

Modèle de note/facture remplissable et imprimable à remettre à votre client

Download

La facture

Modèle de note/facture remplissable et imprimable à remettre à votre client

Download

UPSME
LE TRAIT D'UNION DES MICRO-ENTREPRENEURS

© UPSME juin 2025